

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130926-2013\_B378-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2013  
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du  
**PAYS D'AIX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B378**

**OBJET : Affaires juridiques - Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Direction départementale de la Protection des Populations du parking du Stadium pour les permis poids lourds**

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_1\_04**

**BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Rapporteur : Régis MARTIN

**Thématique : Affaires Juridiques**

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Direction départementale de la Protection des Populations du parking du Stadium pour les permis poids lourds**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Par des délibérations précédentes, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a décidé de mettre à disposition de l'Etat le parking du Stadium de Vitrolles pour l'organisation des épreuves du permis de conduire « poids lourds ». La dernière convention de mise à disposition venant à expiration, la DDPP sollicite à nouveau la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

**Exposé des motifs :**

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ne possède pas encore de centre d'examen pour l'organisation des épreuves du permis poids lourds. Par des délibérations précédentes, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a décidé de mettre à disposition de l'Etat le parking du Stadium de Vitrolles pour l'organisation des épreuves du permis de conduire « poids lourds ». La dernière convention de mise à disposition venant à expiration, la DDPP sollicite à nouveau la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour une nouvelle mise à disposition gratuite, de un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Cette mise à disposition est sollicitée par les services de l'Etat dans l'attente de l'avancement du projet de création d'un centre d'examen de permis poids lourds sur le secteur de Vitrolles.

Cette convention pourra prendre fin à tout moment avec un préavis de 3 mois afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de retrouver la libre disposition de son bien.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

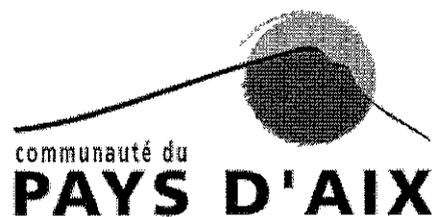
VU les délibérations n°2008\_B089, 2009\_B88 et 2011\_B230 du Bureau communautaire des 1<sup>er</sup> février 2008, 13 mars 2009 et 10 juin 2011 approuvant la mise à disposition de l'Etat du parking du Stadium de Vitrolles pour l'organisation des épreuves du permis de conduire « poids lourds » ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Direction Départementale de la Protection des Populations pour la mise à disposition temporaire du parking du Stadium de Vitrolles pour la tenue des épreuves du permis de conduire « poids lourds », dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**CONVENTION DE MISE  
A DISPOSITION TEMPORAIRE  
DU PARKING DU STADIUM  
DE VITROLLES**

Entre les soussignés

1°/ la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Président Madame JOISSAINS MASINI ou son représentant, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013, ci après dénommé : **La CPA**

D'UNE PART,

2°/ La Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône (DDPP) représentée par le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, Monsieur Benoît HAAS, dont le siège est situé Hôtel des Finances du Prado, 22 rue Borde, 13285 Marseille Cedex 8, ci dénommé : **La DDPP**

D'AUTRE PART

### **LESQUELS ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

#### **EXPOSE**

En vue de la tenue d'évolution sur plateau (maîtrise à vitesse lente), entrant dans le déroulement de l'examen du permis de conduire des poids lourds, compte tenu du besoin temporaire de la DDPP, en attente de transfert de l'activité sur un site dédié, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (C.P.A.) met à disposition de la DDPP un emplacement sur le parking du Stadium de Vitrolles.

Aussi et afin de fixer les clauses et conditions de cette occupation temporaire, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

#### **CONVENTION**

La .C.P.A. met à disposition de la DDPP l'emplacement suivant :

#### **DESIGNATION**

Sur le territoire de la commune de Vitrolles, sur une partie du parking extérieur de l'établissement « le Stadium », cadastré section C n°3078.

- 4 500m<sup>2</sup> de surface revêtue pour permettre de délimiter des pistes d'évolution de véhicules en examen de permis de conduire épreuve plateau (rectangles de 100m de longueur sur 9m de large) ;

Les lieux seront occupés en l'état sans modification, sauf des traçages à la peinture des rives et quelques repères, à la charge du preneur, qui seront effacés en fin d'occupation.

La C.P.A. permet également à l'occupant d'installer à sa charge et sans travaux d'infrastructure un sanitaire autonome et local technique autonome.

### **CONDITIONS DE L'OCCUPATION**

L'occupation est quotidienne ou quasi quotidienne avec une fréquentation moyenne de 10 poids lourds sur la journée, exceptionnellement au maximum 20 poids lourds dans une journée.

Durant la durée d'occupation, en dehors des conditions de résiliations indiquées ci-après, l'organisation quotidienne des examens peut être interrompue occasionnellement sur demande de la CPA, avec un préavis raisonnable qui ne peut être inférieur à 15 jours, pour lui permettre de répondre à un besoin ponctuel particulier qui ne permettrait pas le déroulement simultané des activités.

La mise à disposition sert uniquement à la conduite quotidienne d'examen poids lourds.

### **DUREE ET RECONDUCTION**

Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. Elle pourra être renouvelée pour une période de un an par tacite reconduction.

### **ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux d'entrée sera adressé contradictoirement entre les parties, chaque partie conservant un exemplaire.

Un état des lieux de sortie sera établi au départ de l'occupant. A l'issue de celui-ci, la DDPP ne sera pas tenue à une remise en état éventuelle des déformations localisées et surface dégradées par l'usage.

La DDPP ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux ses droits à quiconque, même poursuivant des buts analogues.

La DDPP se conformera aux conditions de sécurité du site, il lui incombera à ce titre de s'assurer de l'ouverture et de la fermeture quotidienne du portail d'accès.

La DDPP prendra à sa charge tous les frais découlant de son occupation, en particulier ceux liés aux aménagements spéciaux réalisés sur le site.

En outre, la DDPP assurera la sécurité et le gardiennage de leurs installations.

### **CHARGES, IMPOTS ET TAXES**

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges et taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport au local loué, sont à la charge de la C.P.A. à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret 87-713 du 26 août 1987 qui lui seront remboursées par la DDPP.

Compte tenu du caractère de l'occupation (surface de parking), la DDPP est dispensée du remboursement de cette taxe.

### **INDEMNITES D'OCCUPATION**

Compte tenu des missions de service public exercées par la DDPP, la présente convention est consentie par la CPA à titre gratuit, en dérogation des dispositions prévues à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

### **ASSURANCES**

La DDPP étant son propre assureur, la C.P.A. la dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente mise à disposition.

En cas de sinistre, la responsabilité de la DDPP sera déterminée selon les règles de droit commun.

La DDPP répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir au cours d'occupation, à moins que celles-ci ne résultent de cas de force majeure.

La DDPP devra déclarer sous 48 heures tout sinistre quel qu'en soit l'importance, même s'il ne résulte aucun dégât apparent.

### **RESILIATION**

La C.P.A. ainsi que la DDPP auront chacun la faculté de résilier la présente convention, **à tout moment, par lettre recommandée avec AR, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.**

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour la C.P.A., à l'adresse de son siège sus-indiqué ;
- Pour la DDPP, à l'adresse de son siège sus-indiqué ;

Le présent acte est établi en quatre exemplaires.

DONT ACTE

Fait à Aix-en-Provence, les jours, mois et an indiqués : .....

<p><b>Pour la CPA :</b></p> <p><b>Maryse JOISSAINS MASINI,</b></p> <p><b>Le Président, autorisé à signer la présente par délibération</b></p> <p>n° du Bureau du 26 septembre 2013</p>	<p><b>Pour la DDPP :</b></p> <p><b>Benoît HAAS,</b></p> <p><b>Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône</b></p>
--	--

**OBJET : Affaires juridiques - Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Direction départementale de la Protection des Populations du parking du Stadium pour les permis poids lourds**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**03 OCT. 2013**

A large, fluid handwritten signature in black ink, starting from the left and looping around the seal and date stamp.